

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0209_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Contrat de prestation avec la
Chambre Régionale d'Agriculture de
Normandie**

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son marché alimentation, la Ville a décidé d'une part de s'engager vers un système alimentaire plus respectueux de l'environnement et plus solidaire, et d'autre part de développer l'emploi local et le bien manger.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer une convention avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie – 6 rue des Roquemonts – CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4 – qui s'engage à réaliser une étude visant à proposer une expertise et un conseil permettant à la collectivité de se donner un cap ambitieux et réalisable en réponse aux enjeux EGAlim et objectifs complémentaires (circuits courts – local).

ARTICLE 2 – Le montant de la prestation est fixé à 13 387.75 € H.T. soit 16 060.50 € T.T.C. et s'entend comme suit :

➤ Réalisation d'un sourcing approfondi :

- Identification des fournisseurs actuels, des produits et quantités fournis.
- Identification des fournisseurs/entreprises/ateliers protégés proposant les produits dont la Ville a besoin.
- Rédaction du questionnaire d'enquête autour des thèmes suivants : capacités de production actuelles et/ou à venir, capacité de livraison, intérêt vis-à-vis de la réponse au marché public de la commune, intérêt vis-à-vis d'un regroupement avec d'autres producteurs.
- Visite de terrain.

➤ Construction d'un outil d'aide à la décision à destination des élus de la collectivité :

- Synthèse et analyse des résultats d'enquête.
- Construction de plusieurs niveaux d'ambition concernant l'approvisionnement de la cuisine cenrale en réponse aux enjeux EGAlim + circuits courts et de proximité.

➤ Présentation des résultats aux élus :

- Réalisation d'un support de synthèse didactique.
- Animation d'une réunion de présentation des résultats auprès des élus.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 de la Direction de la Restauration Scolaire et Collective, ligne de crédit 65986.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 juin 2022,

Le Maire,


Benoit ARRIVÉ